

PATINAGE DE VITESSE CANADA



BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE

#187 – Politique de demande d'exemptions
(COURTE PISTE)

Septembre 2019

BULLETINS DE HAUTE PERFORMANCE

Le comité de haute performance – courte piste (CHPCP) émettra périodiquement des bulletins tout au long de la saison pour informer les patineurs, les entraîneurs et les associations à propos de toute mise à jour et/ou changements aux critères de sélection, compétitions, etc.

Le CHPCP se réserve le droit de modifier ou de changer les politiques ci-incluses si des circonstances exceptionnelles se produisent et que de tels changements sont clairement dans le meilleur intérêt du programme de haute performance. Dans ces situations tous les athlètes et entraîneurs seront avisés des changements dès qu'ils sont confirmés par le CHPCP.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Information générale	3
1. Objectif.....	4
2. Philosophie pour l'allocation des exemptions.....	4
3. Règlements pour demander une exemption	4
4. Genres de demandes d'exemptions et dates limites	5
5. Admissibilité.....	6
6. Conditions pour accorder une exemption	6
7. Procédure pour examiner une demande d'exemption	7
8. Appels.....	8

Courte piste 2019/20

Politique de demande d'exemption

Information générale

Ce Bulletin décrit la politique de demande d'exemption qui sera utilisée pour les compétitions nationales et internationales ainsi que les nominations d'équipe dans le programme national de courte piste telle que définie par le comité de la haute performance courte piste.

Principes de l'exemption

Un athlète peut demander une exemption pour obtenir une place dans une équipe ou sur la liste des participants d'une compétition selon les lignes directrices suivantes. Une exemption donne l'occasion d'être choisi dans une équipe à un athlète qui, à cause de circonstances exceptionnelles et sans que ce soit de sa faute, est incapable de se qualifier pour l'équipe par la(les) compétition(s) normale(s) ou la procédure de sélection. La philosophie de base pour accorder une exemption est que l'athlète à qui est donné l'exemption a effectué des performances supérieures dans les compétitions précédentes.

PROCÉDURES POUR L'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS

1. Objectif

Fournir les procédures au Comité de haute performance pour l'attribution des exemptions.

2. Philosophie pour l'allocation des exemptions

À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, bris d'équipement, etc.) et sans que ce soit de sa faute, un patineur n'a quelques fois pas l'occasion de concourir complètement dans les compétitions de sélection désignées. Dans cette situation, l'athlète peut être admissible à demander une exemption pour la sélection dans l'équipe pertinente.

La philosophie de base pour la sélection d'un athlète en accordant une exemption est que le patineur qui reçoit l'exemption a clairement démontré des performances et/ou des qualités supérieures à celles d'un ou plusieurs athlètes envisagés pour la sélection.

Dans des circonstances ordinaires, PVC n'accordera pas à un athlète une exemption dans une équipe ou une compétition si cet athlète n'a pas auparavant respecté les critères pertinents et applicables pour être choisi dans l'équipe spécifique ou la compétition spécifique selon ses performances. Toutefois, et malgré ce qui précède, si, comparées aux performances des autres athlètes qui recherchent la sélection dans une équipe ou une compétition, les récentes performances d'un athlète démontrent qu'elles sont à un niveau supérieur qui garantirait la sélection dans une équipe ou qu'il devrait recevoir la permission de s'inscrire dans une compétition grâce à une exemption, le CHP peut, après avoir consulté les entraîneurs pertinents de l'équipe nationale et évaluer la demande d'exemption de l'athlète selon ce Bulletin de HP, accorder à l'athlète une exemption dans un tel objectif.

3. Règlements pour demander une exemption

- a) Les demandes d'exemption doivent être faites par écrit au CHP respectif (voir les dates limites dans le bulletin de HP pertinent)
- b) Sauf s'il en est physiquement incapable, seulement le patineur qui demande une exemption peut soumettre l'exemption.
- c) Si la demande d'exemption est faite à cause d'une maladie ou une blessure, le patineur doit fournir une preuve documentée par un médecin de médecine sportive pour la maladie ou la blessure. Le CHP a le droit de demander, auquel cas l'athlète doit accepter, de permettre un examen médical indépendant supplémentaire après que la demande d'exemption a été soumise.
- d) Si la demande d'exemption est présentée en raison d'un bris d'équipement, elle doit faire l'objet d'un rapport et d'une vérification par le juge-arbitre de la course ou du représentant du CHP immédiatement après la course durant laquelle le bris d'équipement s'est produit.

4. Genres de demandes d'exemptions et dates limites

i. Demande d'exemption pour une compétition spécifique pendant la saison de patinage en cours

Les demandes d'exemptions seront prises en considération dans deux catégories:

- a) *Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition de classement / de sélection.*

Si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition, il doit demander une exemption **avant l'heure et la date indiqués dans le Bulletin 184**. Le représentant du CHP doit annoncer officiellement toutes les demandes d'exemption reçu avant la date limite à la réunion des entraîneurs pour que tous les autres concurrents soient au courant de la possibilité qu'une exemption soit accordée.

Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si le patineur participe par la suite à la compétition de sélection.

Dans le cas d'une sélection en fonction d'un classement cumulatif après plusieurs compétitions, un patineur peut être admissible pour une demande d'exemption pour une compétition de classement subséquente s'il a été empêché de participer à une des compétitions de classement à cause d'une maladie ou une blessure antérieure.

- b) *Une blessure, une maladie, un bris d'équipement ou autre circonstance atténuante imprévisible pendant la compétition.*

Une demande d'exemption doit être déposée **dans les 24 heures** suivant la fin de la compétition sauf si le patineur est physiquement incapable d'effectuer cette demande (dans ce cas, l'entraîneur du patineur peut déposer la demande).

(Voir la clause 3(d) ci-dessus dans les règlements pour demander une exemption pour les exigences de rapport pour un bris d'équipement)

Dans les deux catégories, la demande d'exemption doit **indiquer clairement** ce que le patineur demande et fournir la documentation de soutien (rapport médical et rapport du juge-arbitre de la course, etc.).

ii. Demande d'exemption pour une équipe ou une compétition spécifique pour la saison après la compétition de sélection

Ce genre de demande est pour la sélection pour une équipe spécifique comme l'équipe nationale ou l'équipe de développement ou pour des compétitions dans la prochaine saison de patinage, mais avant la prochaine compétition de sélection (par exemple les championnats canadiens sur courte piste).

L'exemption doit être demandée **dans les 48 heures** suivant la dernière compétition de

sélection. La demande d'exemption doit **indiquer clairement** ce que le patineur demande et fournir la documentation appropriée (rapport médical, etc.).

5. Admissibilité

Les restrictions sur qui peut postuler pour une exemption sont décrites pour un accès à chacune des catégories ci-dessous

Pour les équipes qui patinent sur la scène internationale cette saison:

- Bassin de coureurs: Uniquement les athlètes classés parmi les trois premiers du classement final canadien ajusté 2018-19, après avoir retiré les retraités, sont admissibles pour être pris en considération pour une exemption. De plus, pour conserver le statut de bassin de coureurs, un athlète doit s'engager envers de l'entraînement permanent avec l'équipe au Centre national d'entraînement de Montréal.
- Équipe pour les championnats du monde juniors: Uniquement les membres antérieurs de l'équipe pour les championnats du monde juniors sur courte piste OU les athlètes qui étaient parmi les quatre juniors classés les plus haut aux championnats canadiens sur courte piste de cette saison sont admissibles pour être pris en considération pour une exemption.
- Les équipes pour les compétitions identifiées ProchaineGén: uniquement les membres de l'équipe des championnats du monde juniors 2019 sont admissibles pour être pris en considération pour une exemption.

Pour le peloton d'inscriptions aux compétitions nationales cette saison

- Les championnats canadiens juniors sur courte piste 2019: Uniquement les athlètes qui ont terminé dans la première moitié du classement des championnats canadiens juniors sur courte piste 2018 seront admissibles pour demander une exemption.
- Aucune demande d'exemption ne sera prise en considération pour les inscriptions dans des compétitions quand un élément de temps pour l'inscription est possible.

Pour l'accès à l'équipe nationale/de développement dans la saison 2020/2021

- Équipe nationale: Uniquement les athlètes qui respectent au moins un des critères suivants peuvent être pris en considération pour une exemption dans l'équipe nationale:
 - 1) Les athlètes choisis pour le bassin de coureurs pour la saison 2019-2020
 - 2) Les athlètes qui ont terminé parmi les deux premiers dans la Coupe Canada 2 sur courte piste
 - 3) Les athlètes qui ont concouru dans la finale A dans une distance individuelle dans une Coupe du monde au cours de la saison 2019-2020.
- Équipe de développement: Uniquement les athlètes qui respectent au moins un des critères suivants peuvent être pris en considération pour une exemption dans l'équipe de développement:
 - 1) Les athlètes qui ont terminé parmi les quatre premiers dans la Coupe Canada 2 sur courte piste
 - 2) Les athlètes qui ont terminé parmi les 10 premiers dans une Coupe du monde au cours de la saison 2019-2020.

6. Conditions pour accorder une exemption

- a) En examinant s'il accordera ou non une exemption, le CHPCP doit d'abord évaluer:

- (1) L'admissibilité de l'athlète pour la position demandée, tel qu'indiqué au point 5 ci-dessus
 - (2) L'état médical de l'athlète
 - (3) Le degré de rigueur avec lequel l'athlète a suivi la procédure de réadaptation prescrite et les directives médicales pour récupérer de sa blessure.
 - (4) La capacité de l'athlète à être compétitif selon les commentaires reçus par l'équipe médicale et l'entraîneur de cet athlète.
- b) La demande d'exemption peut être refusée sur la base de n'importe quel des points ci-dessus avant d'évaluer plus loin l'athlète.

Dans tous les cas, le CHP a le droit d'accorder une "exemption conditionnelle" aux patineurs qui se rétablissent d'une blessure ou d'une maladie. Dans cette situation le patineur peut se voir imposer des conditions. Le CHP doit recevoir la confirmation (médicale ou autre, si ce n'est pas un problème médical) qu'il n'y a pas de limites importantes physiques/psychologiques pour la compétition. Le CHP doit aussi recevoir une affirmation de l'entraîneur que l'athlète est prêt à concourir au niveau approprié pour la compétition en question.

Dans ces cas, le CHPCP indiquera la date à laquelle l'évaluation de la performance et médicale sera faite.

7. Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure pour examiner les demandes d'exemption.

- a) Après la dernière compétition de sélection pour l'équipe ou la compétition respective, le CHP se réunira (en personne ou via un appel conférence) pour réviser les faits.
- b) Dans le cas où plusieurs demandes d'exemptions ont été déposées, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- c) Le CHP examinera les faits et évaluera les athlètes des entraîneurs pertinents en se basant sur plusieurs éléments et selon les directives pour les sélections discrétionnaires telles que décrites dans le Bulletin de HP 184.
- d) Le CHP établira un classement révisé des athlètes en se basant sur les compétitions de sélection pertinentes et l'évaluation appropriée mentionnée ci-dessus.
- e) À partir du classement révisé, les sélections finales seront faites.
- f) Ces sélections finales seront ensuite nommées comme "L'équipe" et seront communiquées aux patineurs ayant présenté une demande d'exemption, aux patineurs directement touchés dans les demandes d'exemption et aux entraîneurs.

Spécificité pour les équipes pour les championnats du monde juniors et les Jeux FISU

La même philosophie de base pour accorder une exemption sera utilisée pour toutes les autres compétitions, toutefois l'évaluation de la demande sera limitée à l'évaluation du comité pour savoir si l'athlète en question a démontré une performance supérieure dans une compétition nationale senior ou internationale junior à celle des autres athlètes pris en considération pour la sélection.

8. Appels

À la suite de l'annonce de la composition de l'équipe ou du peloton d'inscriptions à une compétition quand c'est approprié, les athlètes touchés par une décision de demande d'exemption ont l'occasion de faire appel de cette décision, conformément à la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada. (consultez la politique d'appel de PVC RES 100)

Approuvé par le Comité de haute performance de courte piste le 4 septembre 2019.